

Mission de région académique
pour la scolarisation des élèves à
besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Quel plan pour qui ?

Au-delà des différenciations pédagogiques construites pour tous les élèves au sein de la classe, divers dispositifs en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent également être proposés.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République décrit une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves et des parcours scolaires adaptés pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

L'École inclusive permet une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves et notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers.

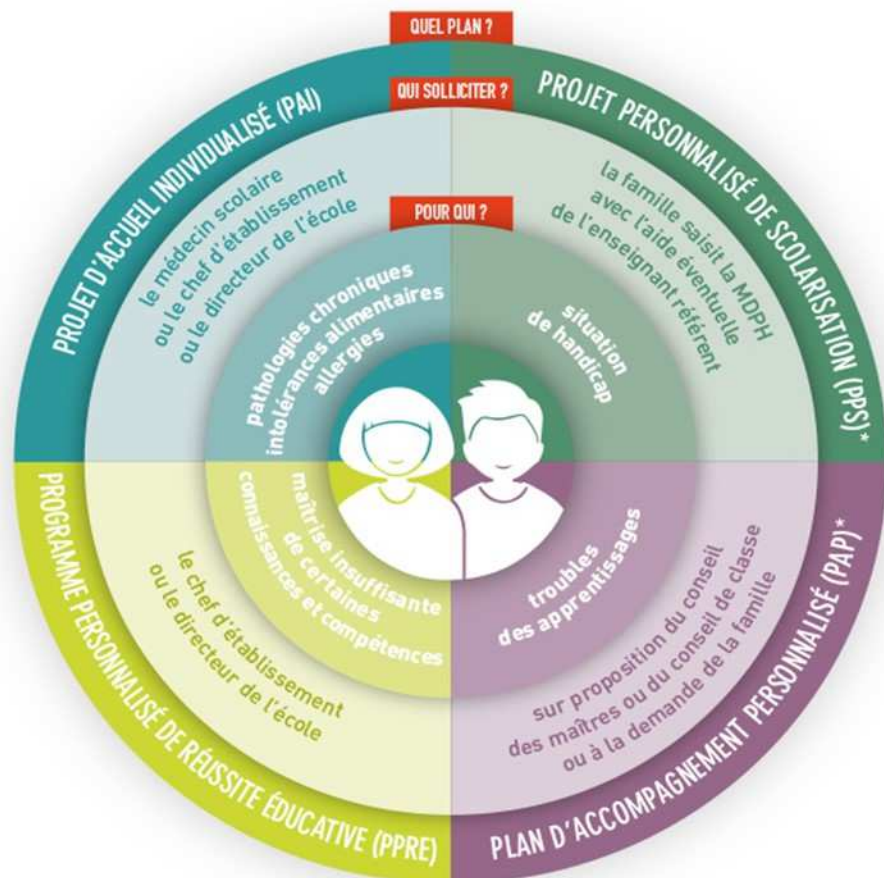
Glossaire

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation



Les différents plans



PAI non développé dans ce vademecum	Facilite la scolarité des élèves atteints de troubles de santé invalidants : maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire.	Aménagement de la scolarité
		Traitement médical
		Protocole d'urgence

PPRE	Mis en place, à tout moment de la scolarité, pour des élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun et risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences à la fin d'un cycle d'enseignement.	Aménagements et adaptations pédagogiques
-------------	--	--

PAP	Concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison d'un trouble des apprentissages.	Aménagements et adaptations pédagogiques
------------	---	--

PPS	Définit les modalités de compensation. Lorsque la situation de handicap le requiert, le PPS précise les besoins de l'élève en termes d'orientation, d'accompagnement, d'aide humaine et matérielle.	Orientation ou accompagnement
		Aménagements et adaptations pédagogiques
		Aide humaine
		Attribution de matériel

[Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#)

[Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves : Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement : modification](#)

[Code de l'éducation : Articles D.351-9 ; D.311-13 et D.351-5](#)

Mission de région académique
pour la scolarisation des élèves à
besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Programme personnalisé de réussite éducative

Le programme personnalisé de réussite éducative est un programme coordonné d'actions dont l'objectif est d'apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun.

Quels sont les objectifs du PPRE ?



Glossaire

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative



Foire aux questions

Quels sont les élèves concernés ?	Tout élève qui risque de ne pas maîtriser les compétences et connaissances identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle
Quand mettre en place un PPRE ?	A n'importe quel moment de la scolarité
Combien de temps dure un PPRE ?	Quelques semaines A la fin de cette période, le PPRE est évalué.
Que contient le document formalisé au sein de l'établissement ?	L'identité et la classe de l'élève, les points d'appuis Les compétences à travailler, les domaines d'activités, les objectifs à atteindre et les modes d'évaluation retenus La période et les modalités de mise en œuvre Les membres de la communauté éducative impliqués La mise en place éventuelle de partenariats La participation de l'élève aux dispositifs d'accompagnement (accompagnement personnalisé, devoirs faits, accompagnement éducatif ...)
Que faire avant de mettre en place un PPRE ?	Procéder à un diagnostic des difficultés scolaires ou autres Mesurer le degré de maîtrise des connaissances et du savoir-faire de l'élève Comprendre l'origine des difficultés Établir précisément ce qu'il est nécessaire de travailler Mettre en avant les points d'appui et les compétences acquises Rassurer les élèves
Que faire à l'issue d'un PPRE ?	Analyser la pertinence et la cohérence des aides apportées
Qui est à l'initiative du PPRE ?	Tout enseignant de l'équipe pédagogique après repérage des difficultés
Qui met en place le PPRE ?	Le directeur d'école ou le chef d'établissement
Qui élabore le PPRE ?	Dans le premier degré : l'enseignant de la classe Dans le second degré : le professeur principal avec l'équipe pédagogique en concertation avec l'équipe de vie scolaire
Quels sont les acteurs ?	La famille en lien avec le directeur d'école ou le chef d'établissement et l'équipe enseignante L'élève qui doit comprendre le plan et ses objectifs pour s'y engager pleinement
Qui met en œuvre le PPRE ?	Dans le premier degré : L'équipe pédagogique et l'enseignant au sein de sa classe Les enseignants spécialisés du RASED Le directeur d'école qui prend en charge les relations avec la famille Dans le second degré : L'équipe pédagogique de façon partielle ou totale au sein de la classe La vie scolaire
Qui coordonne le PPRE ?	Dans le premier degré : Le directeur d'école est le garant de la pertinence du programme Dans le second degré : Le chef d'établissement est le garant de la pertinence du programme
Qui évalue le PPRE ?	L'enseignant ou l'équipe pédagogique en référence aux compétences du socle travaillées durant la mise en place du PPRE
Quelles sont les articulations possibles ?	Avec le temps périscolaire en lien avec le soutien scolaire et l'accompagnement personnalisé

Mission de région académique
pour la scolarisation des élèves à
besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est une réponse interne à l'Éducation nationale pour permettre à tous les élèves du premier comme du second degré, présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Modalités de mise en œuvre du PAP

Glossaire

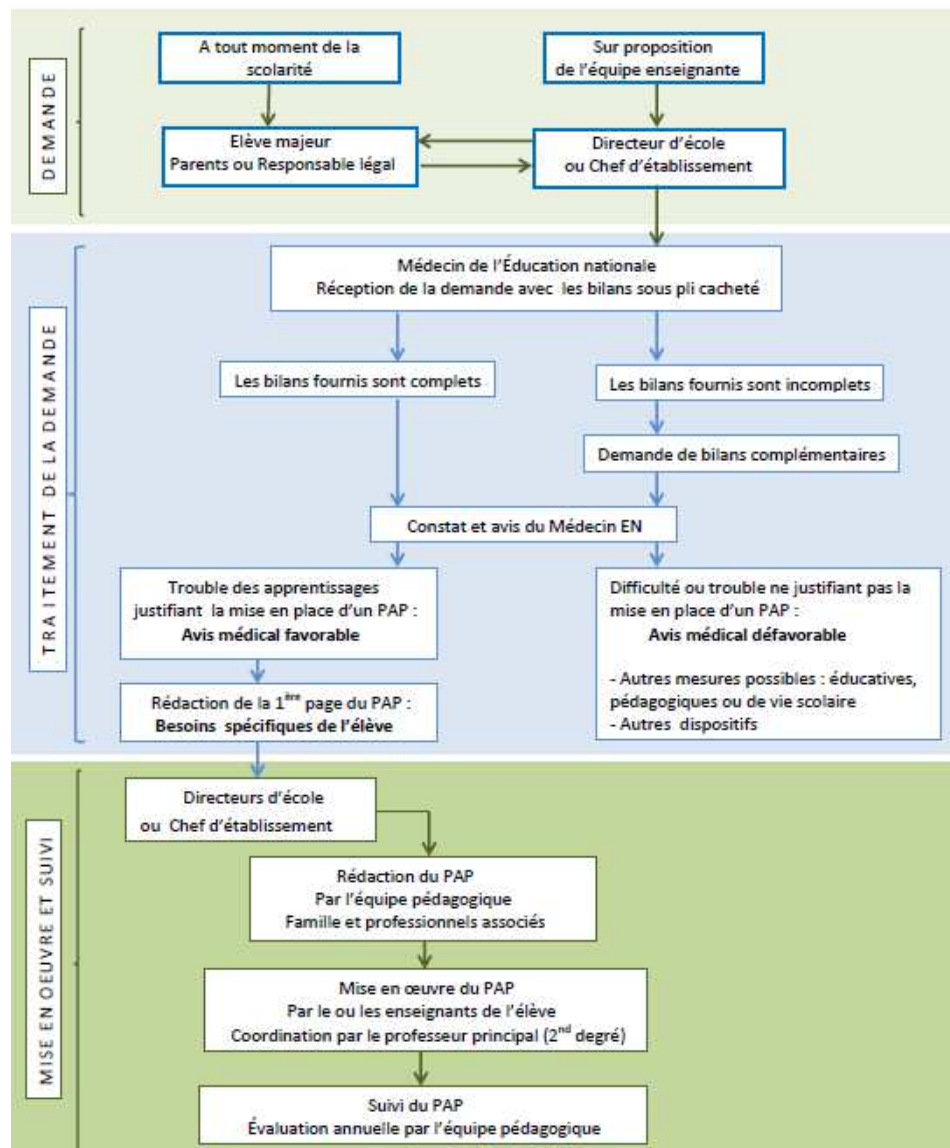
EN : Éducation nationale

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative





Foire aux questions

La mise en œuvre d'un PAP peut-elle être refusée ?	Non : la mise en place d'un PAP est un droit opposable. C'est-à-dire que d'une part l'établissement scolaire ne peut refuser à la famille de demander un PAP. D'autre part, une fois que le médecin de l'EN a donné un avis favorable, sa mise en œuvre doit être effective.
Quels liens avec les autres dispositifs (PPRE, PAI, PPS) ?	<p>Le PAP peut se substituer à un éventuel PPRE s'il répond davantage aux besoins de l'élève.</p> <p>Le PAP peut être proposé en même temps qu'un PAI : le PAI comporte des préconisations médicales, le PAP précise les aménagements et adaptations pédagogiques.</p> <p>Le PAP laisse place à un PPS si celui-ci est mis en place dès lors qu'un élève relève de mesures de compensation au titre du handicap.</p> <p>Le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH.</p> <p>Remarque : les fonctionnalités de certains logiciels de gestion de classe peuvent permettre d'identifier les dispositifs proposés pour chaque élève.</p>
Le PAP donne-t-il droit à des modifications des programmes ?	Non : le PAP a pour objectif de rendre les apprentissages accessibles. La nature et l'ambition des apprentissages restent les mêmes que pour les autres élèves.
Le PAP donne-t-il droit à des aménagements des conditions d'examens ?	Non : les demandes d'aménagement des conditions d'examens font l'objet d'une procédure distincte.
Le PAP donne-t-il droit à un matériel spécifique ?	Non : dans le cadre d'un PAP, aucune compensation matérielle n'est notifiée par la MDPH. L'élève peut cependant utiliser son propre matériel ou celui de l'établissement.
Comment actualiser un PAP ?	Un PAP validé ne fait pas l'objet d'une nouvelle demande d'avis du médecin de l'Éducation nationale. C'est un outil de suivi organisé tout au long de la scolarité de la maternelle au lycée afin d'éviter une rupture dans les aménagements et adaptations. Il est toutefois révisable à tout moment.
Où trouver le PAP ?	Le PAP constitue un élément du dossier de l'élève tout au long de son parcours. Lorsque l'élève change d'établissement, l'établissement d'origine doit le transmettre à l'établissement d'accueil.
Quel outil pour se former au PAP ?	Le m@gistère en auto-formation « Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP) » peut permettre à chacun de se former ou de mettre à jour ses connaissances.

[Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République \(art. 37\)](#)

[Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves \(art. L. 311-7 et D. 311-13 du Code de l'éducation\)](#)

[Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 : Plan d'accompagnement personnalisé](#)



Mission de région académique
pour la scolarisation des élèves à
besoins éducatifs particuliers

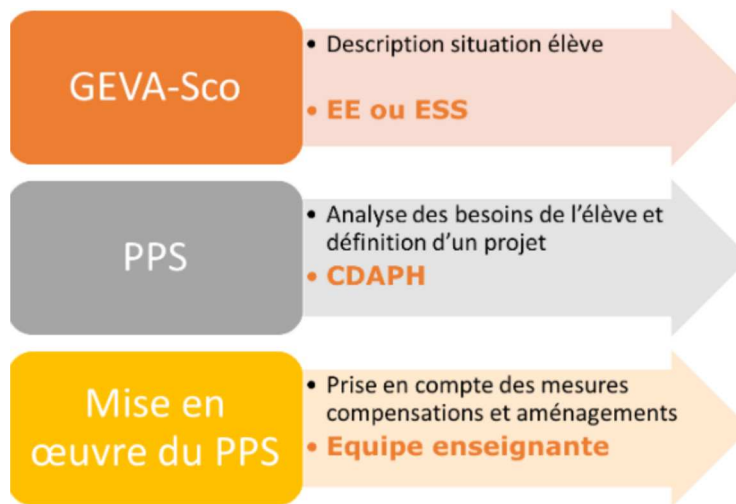
www.ash.ac-aix-marseille.fr

Projet personnalisé de scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation est élaboré par la maison départementale des personnes handicapées suite à une saisine de la famille. Il concerne tous les élèves pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a reconnu une situation de handicap nécessitant une compensation pour la scolarisation.

La CDAPH notifie dans le PPS trois types de compensation : humaine, matérielle ou d'orientation. On y trouve parfois des préconisations pédagogiques. Le projet d'école ou d'établissement prend en compte les PPS et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation de ces élèves. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre du PPS.

La mise en place d'un PPS repose sur trois étapes successives :



Mise en œuvre du PPS

Il appartient aux enseignants de déterminer pour chaque domaine ou discipline les items à mettre en œuvre ainsi que les mesures pédagogiques qui découlent du PPS.

Pour ce faire, les enseignants utilisent les annexes de la circulaire 2016-117 intitulées « PPS : documents de mise en œuvre » :

- École maternelle
- Ecole élémentaire
- Second degré

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

PPS : projet personnalisé de scolarisation



Foire aux questions

Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPS, une PAOA peut être élaborée. L'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH peut inclure dans le projet personnalisé de scolarisation le besoin d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage.

Quels sont les élèves concernés ?	Élève en situation de handicap suivant la totalité des apprentissages mais dont les objectifs visés sont éloignés du programme suivi par un élève du même âge
Pourquoi rédiger une PAOA ?	Pour rendre accessible les apprentissages par une redéfinition des objectifs et des progressions prenant en compte les besoins particuliers de l'élève Pour réduire l'écart entre ce qui est demandé à l'élève en situation de handicap et ce qu'il peut réussir et ainsi l'engager dans une dynamique de progrès
Qui rédige la PAOA ?	Il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève en situation de handicap, dans le cadre du conseil de cycle dans le premier degré, du conseil de classe dans le second degré, de construire au minimum pour une année scolaire cette programmation et de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'équipe de suivi de la scolarisation prend connaissance de cette programmation et veille à sa cohérence avec le PPS.
Que contient la PAOA ?	Il s'agit de définir pour une période donnée, des objectifs d'apprentissage prioritaires et raisonnables, en s'appuyant sur les compétences et les besoins de l'élève en situation de handicap.
Dans quelle situation la PAOA est-elle mise en œuvre ?	La CDAPH peut inclure dans le PPS la nécessité d'une PAOA. Celle-ci peut aussi faire suite à une évaluation de l'équipe enseignante ou à une demande de la famille.
Qui assure sa mise en œuvre ?	L'enseignant de la classe dans le 1^{er} degré L'ERSEH porte à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation cette programmation et veille à sa cohérence avec le PPS. L'équipe enseignante dans le 2nd degré Le professeur principal en assure la coordination. L'ERSEH porte à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation cette programmation et veille à sa cohérence avec le PPS.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Arrêté du 6-02-2015 – Projet personnalisé de scolarisation- document formalisé et nomenclatures applicables au PPS
Circulaire du n°2016-117 du 8-8-2016- Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires